



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-146

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-06-16-00016 - 2026-BTS-ELECTROTECHNIQUE (2 pages)	Page 4
84-2026-06-12-00039 - 2026-BTS-MVA (2 pages)	Page 6
84-2026-06-12-00040 - 2026-BTS-MVB (2 pages)	Page 8

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-06-12-00045 - 2026-BTS-ABM (2 pages)	Page 10
84-2026-06-12-00041 - 2026-BTS-CI (2 pages)	Page 12
84-2026-06-12-00031 - 2026-BTS-CIEL OPTION A (2 pages)	Page 14
84-2026-06-16-00018 - 2026-BTS-CIEL OPTION B (2 pages)	Page 16
84-2026-06-12-00046 - 2026-BTS-CJN (2 pages)	Page 18
84-2026-06-12-00030 - 2026-BTS-CONSEIL ET SOLUTIONS COMMERCIALISATION (2 pages)	Page 20
84-2026-06-12-00044 - 2026-BTS-CPI (2 pages)	Page 22
84-2026-06-12-00036 - 2026-BTS-Cprp option b (2 pages)	Page 24
84-2026-06-12-00035 - 2026-BTS-CRCI (4 pages)	Page 26
84-2026-06-12-00048 - 2026-BTS-CRSA (2 pages)	Page 30
84-2026-06-16-00017 - 2026-BTS-DRB (2 pages)	Page 32
84-2026-06-16-00015 - 2026-BTS-GPME (4 pages)	Page 34
84-2026-06-12-00038 - 2026-BTS-MCO (2 pages)	Page 38
84-2026-06-16-00014 - 2026-BTS-METIERS EAU (2 pages)	Page 40
84-2026-06-12-00033 - 2026-BTS-MHR OPTION A (2 pages)	Page 42
84-2026-06-12-00034 - 2026-BTS-MHR OPTION B (2 pages)	Page 44
84-2026-06-12-00032 - 2026-BTS-MHR OPTION C (2 pages)	Page 46
84-2026-06-16-00013 - 2026-BTS-MOS (4 pages)	Page 48
84-2026-06-12-00042 - 2026-BTS-MS OPTION A (2 pages)	Page 52
84-2026-06-12-00047 - 2026-BTS-NDRC (2 pages)	Page 54
84-2026-06-12-00043 - 2026-BTS-SAM (2 pages)	Page 56
84-2026-06-12-00029 - 2026-BTS-SIO-A (4 pages)	Page 58
84-2026-06-16-00012 - 2026-BTS-SIO-B (2 pages)	Page 62
84-2026-06-12-00037 - 2026-CPRP OPTION A (2 pages)	Page 64

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-06-19-00003 - Arrêté n°2026-44 du 19 juin 2026 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (1 page)	Page 66
84-2026-06-19-00004 - Arrêté n°2026-45 du 19 juin 2026 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (2 pages)	Page 67

84_ARS_Agence régionale de santé / 84_ARS_Direction de l'autonomie_Pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales

84-2026-06-23-00004 - Arrêté annuel FIR - 2026-15-0038 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2026 CH GRENOBLE (site de Voiron) AFG (2 pages)

Page 69

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-06-22-00007 - Arrêté ARS n°2026-14-0287 ehpad leis eschirou réduction de capacité (3 pages)

Page 71

84-2026-06-22-00008 - Arrêté ARS n°2026-14-0289 crdv changement de dénomination (5 pages)

Page 74

84-2026-06-22-00009 - Arrêté ARS n°2026-14-0323 esat cros d'auzon cession (4 pages)

Page 79

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-06-23-00001 - Arrêté n°2026-17-0446 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé à l'unité de phases précoces "maladies chroniques et immuno-inflammatoires" du groupement hospitalier sud des Hospices Civils de Lyon (2 pages)

Page 83

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2026-06-22-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2025-17-0844 relatif à la composition de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 85

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-06-23-00003 - Arrêté portant délégation de conduite et de signature des entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux pour l'année 2026.???? (4 pages)

Page 89

84-2026-06-23-00002 - Arrêté portant délégation de conduite et de signature des entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpitaux pour l'année 2026 (3 pages)

Page 93

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury ETT de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Électrotechnique est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. NICOLAS LAVERDURE
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. ADNANE ABOUEDDAHAB

Lycée polyvalent Pablo Neruda - Lycée des métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

M. SERGE BLANCA
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Galilée - Lycée des métiers de la chimie et des process industriels VIENNE CEDEX
PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE

M. YANNICK BOYRIE

CFPA SAINT-ANDRE-LE- ST ANDRE LE GAZ
SANS DISCIPLINE

M. DIDIER COURT
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir ROMANS SUR ISERE CEDEX
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

M. GILLES FACEMAZ
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent René Perrin - Lycée des métiers des sciences et des techniques de l'industrie UGINE
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

M. MICHEL HEBINGER
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

LYCEE POLYVALENT JEAN MONNET ANNEMASSE
MATHEMATIQUES

M. RAPHAEL LASSIAZ
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé Sainte Anne - Savoisiennne LA MOTTE SERVOLEX
GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE

Mme BERENGERE LOUIS
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent René Perrin - Lycée des métiers des sciences et des techniques de l'industrie UGINE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. MARC-ANTOINE SEBERT

Site de formation d'apprentis - CFAI Loire-Drôme-Ardèche - Site de Valence VALENCE
SANS DISCIPLINE

M. Jean-Christophe TREHOUT

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de l'industrie FORMAVENIR-Thyez THYEZ
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. CHRISTIAN BETON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FREDERIC BISSERIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

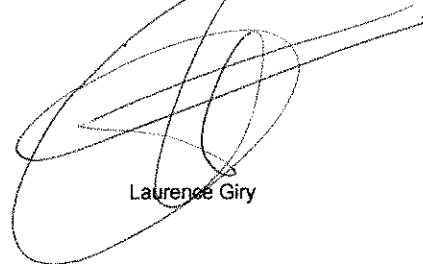
M. Dany CARROBIO	- MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY ANNECY SANS DISCIPLINE
M. DIDIER CAVALLI	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. alexandre CONSTANT	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. THIERRY FREBOURG	. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY SANS DISCIPLINE
M. MATHIEU GASNIER	. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY SANS DISCIPLINE
M. NECAT INCE	. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY SANS DISCIPLINE
M. BRUNO JURINE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. benjamin TREHET	. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le jeudi 25 juin 2026 à partir de 14h00 et le jeudi 9 juillet 2026 à partir de 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MVA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Maintenance des véhicules option A : Voitures particulières est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. STEPHANE DEPLAUDE
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme SOHRAYA ALILI
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. REGIS AUBERT
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Mme COLETTE BADEL
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique L'Oiselet BOURGOIN
JALLIEU CEDEX
LETTRES MODERNES

M. ERIC BONNAUD

Lycée professionnel Etienne Mimard ST ETIENNE CEDEX
1
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

M. WILLIAM COBOS
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Henri Laurens - Lycée des métiers de l'automobile ST VALLIER CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. LIONEL CONVERS

Lycée polyvalent Albert Einstein - Lycée des métiers de l'automobile MONTLUCON CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. ALAIN GRANGETTE

Lycée général et technologique Condorcet ST PRIEST
CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. PATRICK OBLETTE

Lycée professionnel Pierre Boulanger - Lycée des métiers des transports, de la logistique et de la maintenance automobile PONT DU CHATEAU
SANS DISCIPLINE

M. ARGELIO RODRIGUEZ

Lycée professionnel Emile Béjuit - Automobile - Lycée des métiers de l'automobile et du transport BRON CEDEX
SANS DISCIPLINE

MEMBRE DU JURY

M. BRUNO HAMY
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN-FANCOIS ABRIAL

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. JEAN JOSE BALDO

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. SEBASTIEN BLANC

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. GILLES CHARRET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. RICHARD GRANDET

MP MEMBRE DE LA PROFESSION CLERMONT-
FERRAND
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme ANNE-MARIE LANDRISCINA
Secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. LIONEL RACANIERE

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

M. JEROME SALACROUP

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. LOIC SIMONET

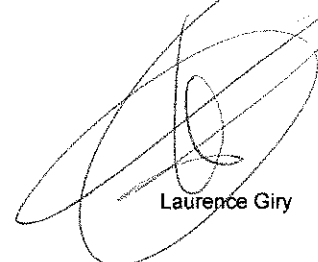
MP MEMBRE DE LA PROFESSION CLERMONT-
FERRAND
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mercredi 24 juin 2026 à partir de 09H00 et le jeudi 9 juillet à partir de 9H00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MVB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Maintenance des véhicules option B : Véhicules de transport routier est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. STEPHANE DEPLAUDE
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme SOHRAYA ALILI
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELMAR CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. REGIS AUBERT
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Mme COLETTE BADEL
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique L'Oiselet BOURGOIN
JALLIEU CEDEX
LETTRES MODERNES

M. ERIC BONNAUD

Lycée professionnel Etienne Mimard ST ETIENNE CEDEX 1
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

M. WILLIAM COBOS
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Henri Laurens - Lycée des métiers de l'automobile ST VALLIER CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. LIONEL CONVERS

Lycée polyvalent Albert Einstein - Lycée des métiers de l'automobile MONTLUCON CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. ALAIN GRANGETTE

Lycée général et technologique Condorcet ST PRIEST CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. PATRICK OBLETTE

Lycée professionnel Pierre Boulanger - Lycée des métiers des transports, de la logistique et de la maintenance automobile PONT DU CHATEAU
SANS DISCIPLINE

M. ARGELIO RODRIGUEZ

Lycée professionnel Emile Béjuit - Automobile - Lycée des métiers de l'automobile et du transport BRON CEDEX
SANS DISCIPLINE

MEMBRE DU JURY

M. BRUNO HAMY
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN-FANCOIS ABRIAL

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. JEAN JOSE BALDO

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. SEBASTIEN BLANC

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. GILLES CHARRET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. RICHARD GRANDET

MP MEMBRE DE LA PROFESSION CLERMONT-
FERRAND
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme ANNE-MARIE LANDRISCINA
Secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. LIONEL RACANIERE

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

M. JEROME SALACROUP

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. LOIC SIMONET

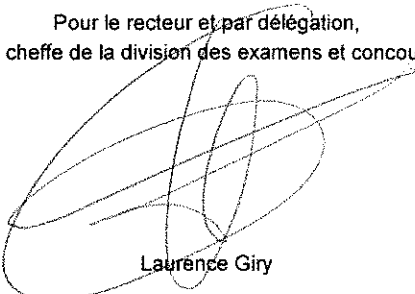
MP MEMBRE DE LA PROFESSION CLERMONT-
FERRAND
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mercredi 24 juin 2026 à partir de 09H00 et le jeudi 9 juillet à partir de 9H00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury ABM de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Analyses de biologie médicale est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. MARC GENSSE
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
BIOTECHNOLOGIES GENIE BIOLOGIQUE

Membre de l'enseignement

Mme CHARLOTTE BISIACH

Lycée général et technologique La Martinière Duchère
LYON CEDEX 09
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme STEPHANIE CARLEVARO
ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE

Lycée général et technologique privé Saint Joseph
THONON LES BAINS CEDEX
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme SOPHIE EVEN
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée général et technologique privé Saint Joseph
THONON LES BAINS CEDEX
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme SIGOLENE FOURCY
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme CAROLINE MARCHAIS-POULIOT

Lycée général et technologique La Martinière Duchère
LYON CEDEX 09
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme GERALDINE MICHAUT
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme VIRGINIE DIAS

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme SYLVIE GLAIZAL

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme MARIE LUINO

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme SABRINA MARCHAUD

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme ANAIS REA

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. AURELIEN SIMON

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 19 juin 2026 à partir de 14h00 et le 9 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CI de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Commerce international est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. STEPHANE DZYGA
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme HELENE CHANET

Lycée général et technologique Ambroise Brugière
CLERMONT FERRAND CEDEX 2
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. PASCAL PIERRE CHASSAGNON
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique Alain Borne MONTELMAR
CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme MARIE-CATHERINE CHATELIER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Gabriel Faure - Lycée des métiers du
commerce et des services TOURNON SUR RHONE
CEDEX
ANGLAIS

Mme LYDIE JOURDAN-KALT
ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Collège privé Robin VIENNE CEDEX

Mme NATHALIE MALLET
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Gabriel Faure - Lycée des métiers du
commerce et des services TOURNON SUR RHONE
CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme ESTELLE PARMENTIER RAGOT
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme CLAUDIA QUIONQUION
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique La Pléiade PONT DE
CHERUY CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

MEMBRE DU JURY

Mme MARLENE DESSOLINS
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Charles Gabriel Pravaz LE PONT DE
BEAUVOISIN
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. SIBEL AYBARS

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme MARIE-ANGE CASELLI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme CHRISTELLE ESPITALIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme MARYLIN GARNIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. SAMY MAUGRION

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

M. NOEL MERCIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS SPECIALITE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme GRAZIELLA PALMINO

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mercredi 24 juin 2026 à partir de 14H00 et le jeudi 9 juillet à partir de 9H00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CIELA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique Option A : « Informatique et réseaux » est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. NICOLAS LAVERDURE
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. SYLVAIN CHANRAUD
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de l'électronique et du numérique VIZILLE
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

M. MARC FILLIARD
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent du Grésivaudan MEYLAN
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

M. ERIC FOURNIER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

M. SEBASTIEN GAGNEUR
ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique privé saint michel ANNECY CEDEX
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. Adrien GEYMOND

M. LUC GOSSE
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.

Lycée polyvalent privé Saint Louis CREST CEDEX
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

M. PHILIPPE MOULAI
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Astier AUBENAS
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

M. FABRICE SINCERE
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du numérique VALENCE CEDEX 9
PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. DIDIER GUICHERD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JOAN LABRANDE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEAN LOUIS LE CORRE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ANDRE LE SCOUARNEC

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ALDO LOMBARDO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ANTONY MARCHI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. YVES MUNIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JOEL PETRIQUE

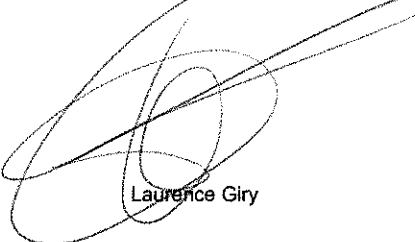
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 25 juin 2026 à partir de 10h00 et le 9 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CIELB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique
Option B : « Électronique et réseaux » est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. NICOLAS LAVERDURE
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. EDOUARD BURTZ
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du
numérique VALENCE CEDEX 9
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

M. SYLVAIN CHANRAUD
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de
l'électronique et du numérique VIZILLE
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

M. MARC FERROUILLET-REVERDY
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

M. STEPHANE MORDENTI
ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique privé Pierre Termier
GRENOBLE CEDEX 1
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

M. MARC ROBERT
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de
l'électronique et du numérique VIZILLE
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

M. MATHIEU ROCHATAIN
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE

Lycée polyvalent privé Saint Louis CREST CEDEX
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. DIDIER GUICHERD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JOAN LABRANDE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ANTONY MARCHI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. YVES MUNIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JOEL PETRIQUE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. EDOUARD STRIPPOLI

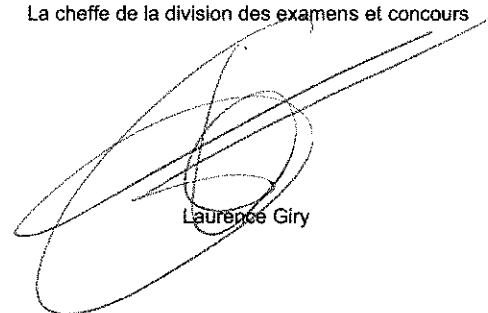
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 25 juin 2026 à partir de 09h00 et le 9 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CJN de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Collaborateur juriste notarial est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. STEPHANE DZYGA
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme EMELINE AMATO

Lycée général et technologique Edgar Quinet BOURG EN
BRESSE CEDEX
SANS DISCIPLINE

Mme CELINE GENTET

Lycée général et technologique Albert Londres - Lycée des
métiers du bois, des énergies et des services aux
organisations CUSSET
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

M. GREGORY ROBERT GIORDANO
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique Les trois sources BOURG
LES VALENCE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

M. PHILIPPE GODARD

Lycée général et technologique Edgar Quinet BOURG EN
BRESSE CEDEX
SANS DISCIPLINE

Mme NOEMIE MILLIAT LAUFER
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Marlioz AIX LES BAINS CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme NATHALIE PECH
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Marlioz AIX LES BAINS CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme ANNE-LAURE BASLY

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

Mme CATHERINE FERNOUX

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. DAMIEN LAVARENNE

. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS
SANS DISCIPLINE

M. GAETAN MARGAIL

. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme FANNY MASSON

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

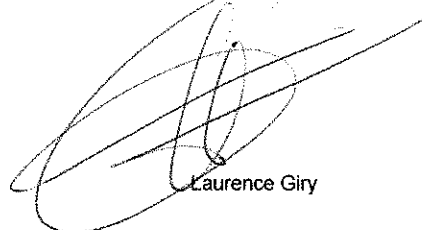
M. GREGOIRE MASURE

Article 2 : Le jury se réunira au Lycée Marlioz à Aix-les-Bains le 25 juin 2026 à partir de 10h00 et le 9 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CCST de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conseil et commercialisation de solutions techniques est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. STEPHANE DZYGA
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. FRANCOIS AMEDURI

Institut supérieure de formation des Charmilles ST MARTIN
D HERES
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

M. FABIEN JEAN
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. CHRISTOPHE LUGARI
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique de l'Albanais RUMILLY
CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme CLAIRE MOREAU
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des
métiers de l'industrie PASSY
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme ELISABETH RADISSON
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST.OPTION MARKETING

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEROME BLANCHARD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme Ghislaine CICUITO

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS SPECIALITE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. CEDRIC D'ALISE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. STEPHANE DAMIEN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. DAMIEN PATIENT

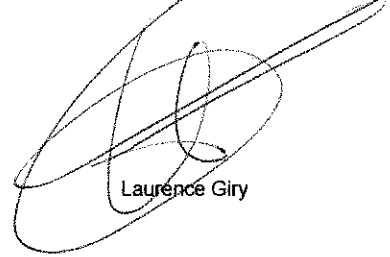
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mercredi 24 juin 2026 à partir de 09h30 et le jeudi 9 juillet 2026 à partir de 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CPI de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception des produits industriels est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. PATRICE REBUT
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. JULIEN BOURGEON
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du numérique VALENCE CEDEX 9
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. LAURENT COSS
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Ferdinand Buisson VOIRON CEDEX
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

Mme EMMANUELLE DESMARETS
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Ferdinand Buisson VOIRON CEDEX
LETTRES MODERNES

M. EGLE JAKAITYTE

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis du CFAI de Savoie-La Motte Servolex LA MOTTE SERVOLEX
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

Mme VALERIE JUSOT SCHMITT
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création industrielle CHAMBERY
ANGLAIS

M. HERVE RICHALET-CHAUDEUR
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des métiers de l'industrie PASSY
SANS DISCIPLINE

Mme KARINE ROCHE
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Ferdinand Buisson VOIRON CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. CHRISTOPHE BARBE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PIERRE BECKER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PHILIPPE BIOUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MICKAEL CATHERIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. NICOLAS FULCHERI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. DAVID GIRMA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MICHEL LEON


MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 23 juin 2026 à partir de 9h00 et le 9 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CPRPB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. PATRICE REBUT
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme YAEL BENSOUSSAN
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent René Perrin - Lycée des métiers des sciences et des techniques de l'industrie UGINE
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. ALAIN BOUCHON
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Louis Lachenai - Lycée des métiers du Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
MATHEMATIQUES

Mme AURELIE DETRE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. BERTRAND MARTIN

Lycée polyvalent Edouard Belin - Lycée des métiers de l'ingénierie numérique VESOUL CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE, SANS DISCIPLINE

M. JEAN-MAURICE PERRET
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des métiers de l'industrie PASSY
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

M. PATRICK PRADON

Pôle Formation des Industries Technologiques Bourgogne
58-89 AUXERRE CEDEX
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme NATHALIE BELMONTE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. CYRIL CHAMBON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MAXENCE MOUNIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. YVAN PLANTIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. CHRISTOPHE ROBERT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MICKAEL VITEAUX

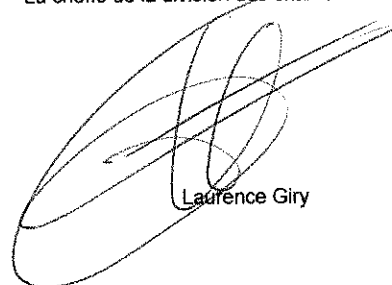
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT de Grenoble (salle Moucherotte) le 23 juin 2026 à 10h30 et le 09 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CRCI de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. STEPHANE DEPLAUDE
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme HELENE CHAPON

* CFAI COURNON D'AUVERGNE COURNON
SANS DISCIPLINE

M. HERVE CUINAT

Lycée général et technologique Claude Lebois - Lycée des métiers transport et logistique - Lycée des métiers chaudronnerie et usinage ST CHAMOND CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Mme CHRYSTELE DAVAL

Lycée professionnel Henri Sainte Claire Deville - Lycée des métiers des technologies industrielles ISSOIRE

M. SAMUEL DECOUPIGNY

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis Association pour la Formation et la Promotion des Metiers de l'Ain PERONNAS PERONNAS
SANS DISCIPLINE

M. JEROME DUBREUIL

Lycée technologique privé La Mache LYON CEDEX 8
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. DYLAN FLEURET

Lycée professionnel privé Notre Dame du Château
MONISTROL SUR LOIRE
DESSIN INDUSTRIEL MECANIQUE

Mme MAGALI GRANDIERE
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création industrielle CHAMBERY
LETTRES MODERNES

M. RODOLPHE LALLY

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de l'Industrie Loire Drôme Ardèche MABLY MABLY
SANS DISCIPLINE

M. ROMUALD PICARD
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création industrielle CHAMBERY
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

M. Franck TRICHARD

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de l'Industrie LYON LYON
SANS DISCIPLINE

M. THIERRY VIBOUD

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis du CFAI de Savoie-La Motte Servolex LA MOTTE SERVOLEX
SANS DISCIPLINE

M. VELI YUKSEL

Lycée polyvalent Frédéric Fays - Lycée des métiers des
techniques de conception et de production VILLEURBANNE
CEDEX
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. alain BABILAERE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MARC BOIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THIBAUT FONTERET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. CHRISTOPHE GUIADO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THIBAUT JACQUET

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. DOMINIQUE LEVILLAIN

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. CHARLES MARTIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FAUSTO MENDES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. Alexandre PETIT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. VINCENT PRICAK

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. lionel REY

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme MANON VEILLAS

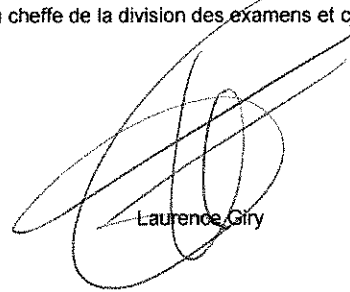
. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mercredi 24 juin 2026 à partir de 10h30 et le jeudi 9 juillet 2026 à partir de 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CRSA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception et réalisation de systèmes automatiques est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. PATRICE REBUT
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. FREDERIC ARSAC
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

Mme CAROLINE CHEVALLIER
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX
SANS DISCIPLINE

Mme ALINE DEFOUR
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
ANGLAIS

M. EMMANUEL GIGNOUX
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. MATHIEU MAUGRAS
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

M. MATTHIEU PALICOT

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de l'industrie FORMAVENIR-Thyez THYEZ
SANS DISCIPLINE

M. DAVID PRETE
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. Yves FLAMMIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. Fabien MACHERAS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS SPECIALITE

M. SEBASTIEN MORA

* UGA GRENOBLE INP SITE AMPERE SAINT-MARTIN-D'HERES
SANS DISCIPLINE

M. JAMES PERIARD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. Franck PFLIEGER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS SPECIALITE

M. André SOLER

M. KARL TIVIOSZ

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

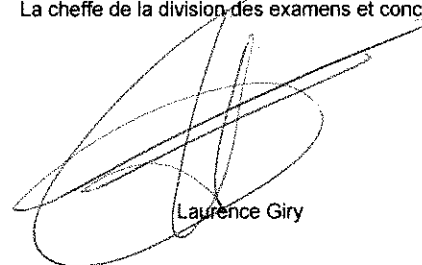
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mardi 23 juin 2026 à partir de 11h15 et le jeudi 9 juillet 2026 à partir de 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Laurence Giry.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury DRB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Développement et réalisation bois est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. PATRICE REBUT
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. LIONEL GRANDEMANGE

Lycée polyvalent des métiers du bois MOUCHARD
SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS

Mme HELENE LAUTESSE

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis
Association pour la Formation Professionnelle dans les
Industries de l'Ameublement AFPIA LYON LYON
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

Mme LAURENCE PEREZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du
bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme MYRIAM RABETTE

Lycée polyvalent Bonaparte AUTUN
SANS DISCIPLINE

Mme NICOLE RUPI KOELSCH
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du
bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE
LETTRES ANGLAIS

M. BRUNO JEAN TROULLIER
PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS

M. EMMANUEL VIENNOT

Lycée polyvalent Bonaparte AUTUN
MATHEMATIQUES

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. HERVE BORGES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JULIEN CHAPUT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ALEX CHASSAGNON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. johann CLERC

MEMBRE DE LA PROFESSION BESANCON
SANS DISCIPLINE

M. stéphane FOREST

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme SANDRINE LECESTRE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. FLORIAN VIVIER

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mardi 23 juin 2026 à partir de 14h30 et le jeudi 9 juillet 2026 à partir de 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury GPME de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Gestion de la PME est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. GILLES RUCHON
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme CAROLE ANDRE
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Louise Michei - Lycée des métiers au service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

M. DAVID BACCEGA
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.

Lycée technologique privé Montplaisir VALENCE CEDEX 9
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. REMY BERTHIER
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée général et technologique Pierre Beghin MOIRANS
SANS DISCIPLINE

M. KALED BOUMEDJANE
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir ROMANS SUR ISERE CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme MAGALI BRETON
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique Gabriel Fauré ANNECY
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme MARIE FRANCE CARRAZ
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée général et technologique du Granier LA RAVOIRE
CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme VALERIE DEBIEF

Institut supérieure de formation des Charmilles ST MARTIN
D HERES
SANS DISCIPLINE

Mme LYSIANE GUILLAUME
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
ANGLAIS

Mme NINA KOLASINSKI
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique du Granier LA RAVOIRE
CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme BRIGITTE LE FRAILLEC
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Marcel Gimond AUBENAS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme ELISE MAZELIN
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Ph Delorme L ISLE D ABEAU CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme JOSIANE MONTCHAMP
ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE

Lycée général et technologique privé Saint Denis ANNONAY CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

M. LAURENT PELLERIN
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique La Pléiade PONT DE
CHERUY CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme CLAIRE QUILICHINI
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Marcel Gimond AUBENAS CEDEX
LETTRES MODERNES

Mme FANY WEIL
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du
numérique VALENCE CEDEX 9
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme PATRICIA BAGOU

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. ANDRE BONAZZA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme VALERIE BOQUET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. YAEL BOUDJEMA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme GHISLAINE BUTTIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. TONY CALABRO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme ISABELLE CALABRO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. DAVID CHAPDANIEL

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme PATRICIA CHARPILLON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme MELISSA EVENO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. CALOGERO FRANGIAMONE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MICKAEL GONON

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. JEAN-SEBASTIEN MAGNIN

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme Christine MASSE-BRIT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme FREDERIQUE MORETTI

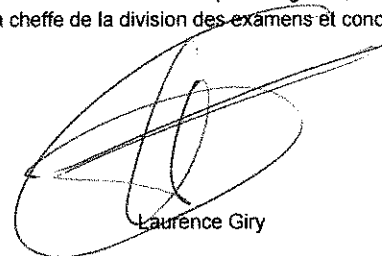
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES METIERS LOUISE MICHEL à Grenoble le jeudi 25 juin 2026 à partir de 10h00 et le jeudi 9 juillet 2026 à partir de 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MCO de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management commercial opérationnel est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. STEPHANE DZYGA
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme MURIEL CATILLON
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir
ROMANS SUR ISERE CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme DELPHINE COSTA
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir
ROMANS SUR ISERE CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme MARLENE DESSOLINS
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Charles Gabriel Pravaz LE PONT DE
BEAUVOISIN
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. PIERRE GIRAUD
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique Charles Baudelaire
ANNECY CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. JEREMY LLABRES
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Marlioz AIX LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme CORINNE MAZET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée général et technologique Aristide Bergès SEYSSINET
PARISSET CEDEX

Mme EMMANUELLE QUENOT
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent du Grésivaudan MEYLAN
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme ANNE-MARIE QUERCIA
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Emmanuel Mounier GRENOBLE CEDEX 2
GESTION ET INFORMATIQUE

M. FABIEN TUDELA-CANOVAS
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique Aristide Bergès SEYSSINET
PARISSET CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. YAN ARNAUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. XAVIER BAGNIS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THIERRY BOGIRAUD

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme NATHALIE BONNET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. HENRI-GEORGES BOUTHORS

M. ALAIN CANESSE

M. DAVID CHALOPIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme KARINE CHEVRON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. SEBASTIEN GALDINO

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble (salle Jupiter) le 23 juin 2026 à partir de 9h00 et le 09 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MEAU de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Métiers de l'eau est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. MARC GENSSE
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
BIOTECHNOLOGIES GENIE BIOLOGIQUE

Membre de l'enseignement

M. ERIC ALLENT

Lycée général et technologique Pierre-Gilles de Gennes
DIGNE LES BAINS
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. SEBASTIEN BRUGEAT

Lycée polyvalent MAURIAC
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

Mme CHRISTINE DJAKOVITCH

Lycée général et technologique privé La Salle Saint Louis
Sainte Barbe ST ETIENNE
METIERS DE L'EAU

Mme CORINNE JULLIEN

Lycée professionnel privé Sainte Marie, lycée des métiers
de la santé et des procédés de la chimie et de l'eau
BAGNOLS SUR CEZE CEDEX
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

Mme SANDRINE KAIM COBOS

Lycée général et technologique Pierre-Gilles de Gennes
DIGNE LES BAINS
LETTRES MODERNES

M. MATTHIAS MEYER
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. Patrick BORNEO

MEMBRE DE LA PROFESSION LA REUNION SAINT PAUL

SANS DISCIPLINE

M. HUGO CHARLES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. REMI DUVAL

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. DAVID JEAN BART

MEMBRE DE LA PROFESSION LA REUNION SAINT PAUL

SANS DISCIPLINE

M. Jean-Benjamin PAYET

MEMBRE DE LA PROFESSION LA REUNION SAINT PAUL

SANS DISCIPLINE

M. ENZO PERUZZI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. DAVID SAVIGNAN

MEMBRE DE LA PROFESSION LA REUNION SAINT PAUL

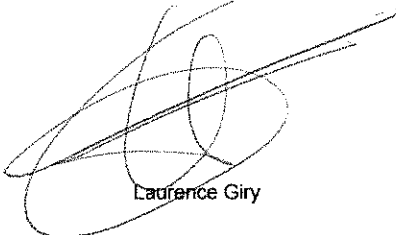
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le vendredi 19 juin 2026 à partir de 10h00 et le jeudi 9 juillet 2026 à partir de 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MHRA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management en hôtellerie-restauration option A : Management d'unité de restauration est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. YVES ARRIEUMERLOU
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme GAELLE FREMAUX

LGT LYCEE CHAMALIERES CHAMALIERES
HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL

Mme SEVERINE GALLEGO-PELEGRIN

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. XAVIER KIRCH
PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. OLIVIER PIGAT

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
ANGLAIS

Mme SYLVIE POMMIER
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. OLIVIER SEGURA
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL

Mme VERONIQUE STEFFEN
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JONATHAN ANTUNES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. José CABECAS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THOMAS DOS SANTOS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. VINCENT GARDARIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. SERGE GOULAIEFF

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. Estéban PRAYER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEREMY VACHERAT


MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES MÉTIERS LESDIGUIERES à Grenoble le 25 juin 2026 à 9h30 et le 09 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MHRB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management en hôtellerie-restauration option B : Management d'unité de production culinaire est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. YVES ARRIEUMERLOU
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. FREDERIC BOLMONT
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE
M. MOUHEDINE CHENIOUR

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE
Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT

Mme LINDA DUMONT

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE

M. ERIC EPALLE

Lycée polyvalent privé Renouveau - Lycée des métiers de la
restauration ST GENEST LERPT
HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL

Mme SEVERINE GALLEGO-PELEGRIN

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. XAVIER KIRCH
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. OLIVIER PIGAT

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
ANGLAIS

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. DAVID CECCATINI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. QUENTIN CHERON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. OLIVIER COULOMBE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEROME GUILLEZ

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme VICTORIA LAMBLET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. FLORIAN PIQUE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme CAMILLE PREVOST

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES MÉTIERS LESDIGUIERES à Grenoble le 25 juin 2026 à 9h30 et le 09 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MHRC de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management en hôtellerie-restauration option C : Management d'unité d'hébergement est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. YVES ARRIEUMERLOU
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme SOPHIE ABRAHAM
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE
Mme SEVERINE GALLEGO-PELEGRIN

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
MAITRE D'HOTEL RESTAURANT

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. XAVIER KIRCH
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme MURIEL MAJOREL

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme MARINETTE PEYRARD
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX
HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL

M. OLIVIER PIGAT

Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX
ANGLAIS

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme PAULINE COURBET

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme MELINA GANACHAUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. THOMAS MATRAT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. RENAUD MATTERA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JULIEN PEGON

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

M. Jeremy PETRAS

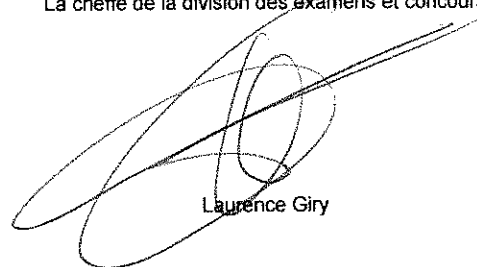
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES MÉTIERS LESDIGUIERES à Grenoble le 25 juin 2026 à 9h30 et le 09 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MOS de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management opérationnel de la sécurité est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. GILLES RUCHON
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. NICOLAS CAPOBIANCO

GRUPE BELMONT Aix-en-provence AIX EN PROVENCE
SANS DISCIPLINE

M. Yannick CHAMBON

CFA IFIR LYON CFA IFIR LYON LYON
SANS DISCIPLINE

M. CEDRIC DARLES

Lycée professionnel privé La Favorite Sainte Thérèse STE
FOY LES LYON
ECO-GEST OPTION SECURITE ET PREVENTION

Mme EMILIE DELAIRE

Lycée professionnel L'Estaque - lycée des métiers du
nautisme et de la sécurité MARSEILLE
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

M. Richard DUMAS

Lycée professionnel privé Le Marais Ste Thérèse - Lycée
des métiers des technologies de la précision ST ETIENNE
SANS DISCIPLINE

M. LUC FRIEDERICH
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée professionnel Marius Bouvier TOURNON SUR
RHONE CEDEX
ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION

Mme SYLVIE GARCIA

LYCEE DES METIERS PRIVE VINCENT DE PAUL - Lycée
des métiers de la mode, des services aux entreprises et à la
personne AVIGNON
ECO-GEST OPTION SECURITE ET PREVENTION

Mme CAROLINE LECOMTE

Lycée professionnel privé Sainte Famille -Lycée des
métiers de la comptabilité et de la gestion LA ROCHE SUR
FORON
SANS DISCIPLINE

M. MANUEL LE MEUR

CFA integrale academy PUGET-SUR-ARGENS

Mme LEILA LERUSTE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Marius Bouvier TOURNON SUR
RHONE CEDEX
ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION

Mme MELANIE MAZZEI

Lycée polyvalent Alphonse Benoit - Lycée des métiers des
énergies, du numérique et de la sécurité L ISLE SUR LA
SORGUE
PREVENTION ET SECURITE

M. NABIL MEGHERBI

LP R. SERMENAZ RILLIEUX LA PAPE
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. MUSTAPHA MOUMENI

Lycée polyvalent Camus-Sermenaz RILLIEUX LA PAPE
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. MICHEL RIGOT
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Sainte Anne - Savoisienn LA
MOTTE SERVOLEX
ECO-GEST OPTION COMM ET ORG

M. PAUL SERANO

Lycée professionnel Alfred Hutinel - lycée des métiers des
énergies électriques CANNES LA BOCCA CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. sébastien STEPHANNE

Site de formation d'apprentis d'AFC - Pierrelatte
PIERRELATTE
SANS DISCIPLINE

Mme VALERIE VAQUER

Lycée professionnel Gergovie CLERMONT FERRAND
ECO-GEST OPTION SECURITE ET PREVENTION

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. Benoit BAUDRY

M. FLORIAN BERDOLL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MAXIME BESSOUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. Jonathan BIROU

. MEMBRE DE LA PROFESSION MARSEILLE
SANS DISCIPLINE

M. LAURENT BOIT

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS
SANS DISCIPLINE

M. YANNICK BRUGES

M. Maxime CHATELUT

. MEMBRE DE LA PROFESSION MARSEILLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme Lise CULIOLI

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JOHNNY LECLERCQ

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. SEMIH MAJOUBI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. YVES PETOT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JULIEN QUEVILLY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. SYLVAIN QUOIT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MICKAEL ROLAND

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THIERRY SERVENTON
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Gabriel Faure - Lycée des métiers du
commerce et des services TOURNON SUR RHONE
CEDEX
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

M. LUCIEN SOUEL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme DALILA VINCK
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

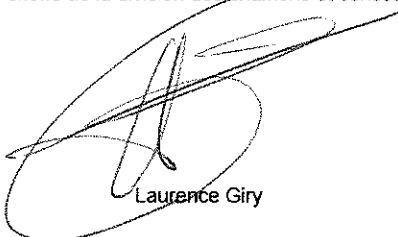
Lycée professionnel Marius Bouvier TOURNON SUR
RHONE CEDEX
ECO-GEST OPTION SECURITE ET PREVENTION

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le jeudi 25 juin 2026 à partir de 14h00 et le jeudi 9 juillet 2026 à partir de 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MSA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Maintenance des systèmes option A : Systèmes de production est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. NICOLAS LAVERDURE
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme SYLVIE BARRET
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
LETTRES MODERNES

M. LAURENT BRON
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

M. JEAN-FRANCOIS HENRY
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique L'Oiselet BOURGOIN
JALLIEU CEDEX
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

M. SAMUEL MICHEL
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent public Boissy d'Anglas - Lycée des métiers
de l'énergie et de ses utilisations ANNONAY
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. BENOIT PERRIN
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. NICOLAS VER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du
transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences
appliquées MONTELIMAR CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Mme CATHERINE VILLE-LEGER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée Polyvalent Paul Hérout ST JEAN DE MAURIENNE
CEDEX
ANGLAIS

MEMBRE DU JURY

M. CHRISTOPHE ANDRE-ROMAGNY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée général et technologique L'Oiselet BOURGOIN
JALLIEU CEDEX
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. YANNICK CAER

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. FREDERIC CARNINO

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. MICKAEL CROCHAT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. DAMIEN DELOBEL

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. SEBASTIEN DUCIMETIERE

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. FABIEN FAVRE-ROCHEX

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. YOAN GRASER


MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le jeudi 25 juin 2026 à partir de 11H00 et le jeudi 9 juillet à partir de 09H00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury NDRC de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Négociation et digitalisation de la relation client est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. STEPHANE DZYGA
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE ARNAL
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée général et technologique L'Oiselet BOURGOIN
JALLIEU CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme CATHERINE GAZON
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique Marie Curie ECHIROLLES
CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme LAURE HELLAL
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
ANGLAIS

Mme ANNICK HUDE
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique Charles Baudelaire
ANNECY CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme CECILE MARCHEGAY
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du
numérique VALENCE CEDEX 9
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme ODILE NICOLAS
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique Marie Curie ECHIROLLES
CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme STEPHANIE PALISSE
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.

Lycée Polyvalent privé Robin VIENNE CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. LAURENT POEX
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du
numérique VALENCE CEDEX 9
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme CLAIRE QUILICHINI
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Marcel Gimond AUBENAS CEDEX
LETTRES MODERNES

MEMBRE DU JURY

Mme MARLENE DESSOLINS
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Charles Gabriel Pravaz LE PONT DE
BEAUVOISIN
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. YAN ARNAUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THIERRY BOGIRAUD

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

M. ALAIN CANESSE

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme CHRISTINE COLLONGE

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

Mme REJANE FARVACQUE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme AMANDINE FAVERJON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme YOANNA LE BAIL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. KAMEL NASSER

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. LIONEL PETITJEAN

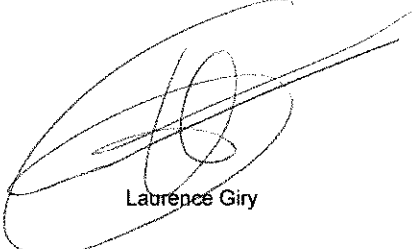
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS SPECIALITE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mardi 23 juin 2026 à partir de 14H00 et le jeudi 9 juillet à partir de 9H00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury SAM de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Support à l'action managériale est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. GILLES RUCHON
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme CECILE AYMARD
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.
Mme CECILE BLANCHARD
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée technologique privé Montplaisir VALENCE CEDEX 9
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme CORALIE BRUYERE
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique du Granier LA RAVOIRE
CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme LAURENCE CASASOLA
ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE

Lycée technologique privé Jeanne d'Arc THONON LES
BAINS CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

M. BERENGER DEVISE
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme YVELINE GARNIER-HUET
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique Gabriel Fauré ANNECY
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme DOMINIQUE LEYNAUD CHAMPETIER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du
numérique VALENCE CEDEX 9
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme CAMILLE MARTIN
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Jean Moulin ALBERTVILLE CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme EMMA OLMOS

Mme SOLENE PARIS
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme MARGAUX PROSSER
ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE

Lycée général et technologique privé des métiers Saint-
Ambroise - Lycée des métiers du commerce de la gestion
administrative et comptable CHAMBERY CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme ANNE LAURE RENAULT
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent des Glières ANNEMASSE CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme MESSAOUA ROSNET
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme MARGAUX SAUVAGE DEVILLE
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE

Lycée technologique privé Jeanne d'Arc THONON LES
BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme PATRICIA BAGOU

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE,
SANS DISCIPLINE

Mme PAULINE CAIX	. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS SANS DISCIPLINE
Mme ISABELLE CHAMBAUD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme CASSANDRA CHENEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS SANS DISCIPLINE
Mme AGNES DANTHENY	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
Mme LUDIVINE DE CARLI	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme JESSICA DERNARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme CECILE DEUX	. MEMBRE DE LA PROFESSION ST ETIENNE CEDEX 1 SANS DISCIPLINE
Mme NINA FAVIER	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JACQUES MAYOUX	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
-------------------	---

MEMBRE PROFESSIONNELLE

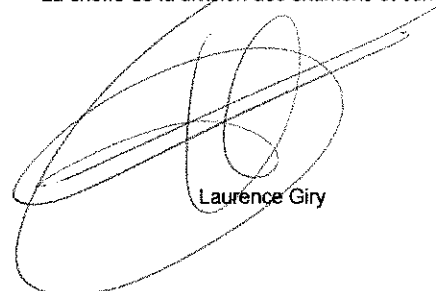
Mme MARJOLAINE PARIS	. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS SANS DISCIPLINE
Mme Béatrice PIOTROWICZ	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme SANDRA SERTELET	UNIVERSITE LYON 2 LYON CEDEX 7 FONCTION ADMINISTRATIVE
Mme AMANDINE VEDEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 23 juin 2026 à partir de 9h00 et le 9 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury SIOA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Services informatiques aux organisations option A : Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. GILLES RUCHON
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. OLIVIER BOSSARD
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. LAURENT CARDONA
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique Aristide Bergès SEYSSINET
PARISET CEDEX
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. PIERRE DESVIGNES
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique Aristide Bergès SEYSSINET
PARISET CEDEX
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. DELIDJI GANDJI
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée général et technologique privé saint michel ANNECY
CEDEX
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

M. GUILLAUME GIROIX
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE
SANS DISCIPLINE

M. PHILIPPE MAZZONI

H/C CFP CHARMILLES ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

M. NANS NAUDIER

Lycée général et technologique privé Godefroy de Bouillon
CLERMONT FERRAND CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

M. GERARD NAVILLE
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique Gabriel Fauré ANNECY
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. GHISLAIN PARENT
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE

Lycée général et technologique privé Saint Denis
ANNONAY CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. JEROME PARRA

Lycée polyvalent Monnet-Mermoz - Lycée des métiers des sciences et techniques appliquées à l'industrie et aux services AURILLAC CEDEX
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. LAURENT PERRIN

Lycée général et technologique Albert Londres - Lycée des métiers du bois, des énergies et des services aux organisations CUSSET
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. BERTRAND PETIT

Lycée général et technologique privé La Chartreuse Paradis
BRIVES CHARENSAC
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

Mme VERONIQUE PETITALOT

Lycée général et technologique Albert Londres - Lycée des métiers du bois, des énergies et des services aux organisations CUSSET
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. MICHAEL ROCHON

Lycée général et technologique Sidoine Apollinaire - Lycée des métiers des services aux entreprises CLERMONT FD
CEDEX
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. NICOLAS SZAWROWSKI
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée polyvalent Privé Saint Marc NIVOLAS VERMELLE
CHEF DE TRAVAUX SC ET TECH.INDUSTRIELLES

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. THOMAS BERT

Ecole privée ECORIS ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. NICOLAS BRAIT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MATTHIEU BRUNET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THOMAS CHAUMARTIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. LUCIEN CORONT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ANDY DELORME

A COMPLETER CHAMALIERES CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. VALERY DUBEC

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. HERVE FAVRE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ALAIN LASALLE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MATHIEU MONTALI

M. CHRISTOPHE PAGE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. GAETAN PIEGAY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FABRICE SENAY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme PASCALE VAURS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. SAMUEL VINCENT

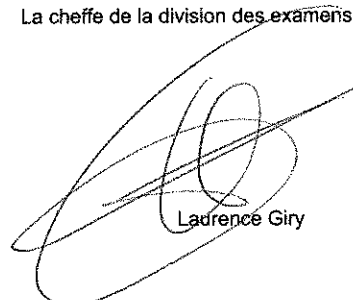
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat à Grenoble le 24 juin 2026 à partir de 14h et le 9 juillet 2026 à partir de 9h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is positioned above the name 'Laurence Giry'.

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury SIOB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Services informatiques aux organisations option B : Solutions logicielles et applications métiers est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. GILLES RUCHON
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. STEPHANE BEAUD
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE

Lycée général et technologique privé saint michel ANNECY
CEDEX
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. ETIENNE BUFFET
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique Gabriel Fauré ANNECY
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. LAURENT CARDONA
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique Aristide Bergès SEYSSINET
PARISET CEDEX
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. ALAIN CASARA
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique Aristide Bergès SEYSSINET
PARISET CEDEX
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. FRANCIS DEMARS

Lycée général et technologique privé La Chartreuse Paradis
BRIVES CHARENSAC
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. HENRI GIMENEZ

Lycée général et technologique Albert Londres - Lycée des
métiers du bois, des énergies et des services aux
organisations CUSSET
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

Mme SOPHIE GIRARD
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. ETIENNE GRANGER

Lycée polyvalent Privé Saint Marc NIVOLAS VERMELLE
GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE

Mme CORINE LORIDON

Lycée général et technologique Sidoine Apollinaire - Lycée
des métiers des services aux entreprises CLERMONT FD
CEDEX
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. ANTOINE MATHAT
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée général et technologique privé Saint Denis
ANNONAY CEDEX
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

M. ANTHONY MEDASSI

Lycée général et technologique privé Godefroy de Bouillon
CLERMONT FERRAND CEDEX 1
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. FABRICE MISSONNIER

Lycée polyvalent Monnet-Mermoz - Lycée des métiers des
sciences et techniques appliquées à l'industrie et aux
services AURILLAC CEDEX
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. DAVID ROUMANET
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. THOMAS BERT

Ecole privée ECORIS ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. NICOLAS BRAIT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MATTHIEU BRUNET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THOMAS CHAUMARTIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. LUCIEN CORONT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. VALERY DUBEC

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. HERVE FAVRE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ALAIN LASALLE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MATHIEU MONTALI

M. CHRISTOPHE PAGE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. GAETAN PIEGAY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FABRICE SENAY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme PASCALE VAURS

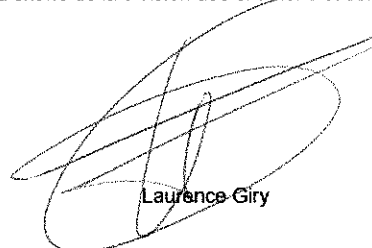
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat à Grenoble le 24 juin 2026 à partir de 10h et le 9 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CPRPA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. PATRICE REBUT
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI - SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme Yael BENSOUSSAN
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent René Perrin - Lycée des métiers des sciences et des techniques de l'industrie UGINE
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. ALAIN BOUCHON
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
MATHEMATIQUES

Mme AURELIE DETRE

Lycée professionnel J.C.L.Aubry - Lycée des métiers des arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. BERTRAND MARTIN

Lycée polyvalent Edouard Belin - Lycée des métiers de l'ingénierie numérique VESOUL CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE, SANS DISCIPLINE

M. JEAN-MAURICE PERRET
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des métiers de l'industrie PASSY
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

M. PATRICK PRADON

Pôle Formation des Industries Technologiques Bourgogne
58-89 AUXERRE CEDEX
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme NATHALIE BELMONTE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. CYRIL CHAMBON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MAXENCE MOUNIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. YVAN PLANTIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. CHRISTOPHE ROBERT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MICKAEL VITEAUX

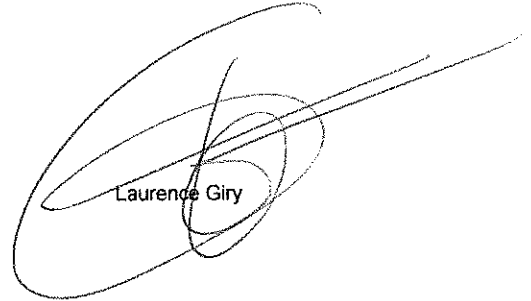
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT de Grenoble (salle Moucherotte) le 23 juin 2026 à 9h45 et le 09 juillet 2026 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 19 juin 2026

Arrêté n°2026-44 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique.

La secrétaire générale de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R22-17, R222-24-2 et D222-24-8 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R811-4 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-37 du 26 mars 2025 portant délégation de signature de la rectrice de région académique à la secrétaire générale de région académique pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les mémoires en défense aux recours introduits devant les juridictions administratives à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique par les textes en vigueur, à :

- Mme Karine DE FEUARDENT, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Stéphanie DE SAINT JEAN, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 juillet 2026

Article 2 : L'arrêté n°2025-38 du 26 mars 2025 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jannick CHRETIEN



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 19 juin 2026

Arrêté n°2026-45 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique

La secrétaire générale
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les article R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-25 du 23 décembre 2019 portant création du service régional chargé des achats de la région académique ;

Vu l'arrêté n°2025-39 du 26 mars 2025 portant délégation de signature de marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions du recteur de région académique, à :

- Mme Karine DE FEUARDENT, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Stéphanie DE SAINT JEAN, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 juillet 2026

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes DE FEUARDENT et DE SAINT JEAN, subdélégation est donnée à M. Gwenaël DAVAYAT, directeur académique des achats (DRAA) pour signer les actes prévus à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes DE FEUARDENT et DE SAINT JEAN, subdélégation est donnée à Mme Marina ROUMIEUX, adjointe au DRAA, pour signer les actes relatifs à la passation des marchés publics, quel que soit le montant des marchés concernés, notamment les ordres de service, les agréments des sous-traitants, les pénalités, les mises en demeure et les résiliations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes DE FEUARDENT et DE SAINT JEAN, subdélégation est donnée à M. David SEROUL, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) et à ses adjointes, Mmes Caroline CHAMBRIARD et Delphine BRUN, pour signer :

- Les ordres de service sans impact financier et délai ;
- Les constatations des services faits des factures ;
- Les validations des états d'acompte présentés ;
- Les validations des décomptes généraux et définitifs ;
- Les décisions relatives à la réception des prestations.

Article 5 : L'arrêté n°2025-68 du 9 septembre 2025 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jannick CHRETIEN

Arrêté annuel FIR - 2026-15-0038 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2026

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CHU DE GRENOBLE (site de Voiron)
BOULEVARD DE LA CHANTOURNE
38700 LA TRONCHE
Finess EJ - 380780080
Code interne - 042794

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la délégation de signature du 29 mai 2026 ;

Vu le contrat signé entre l'ARS et l'établissement ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU DE GRENOBLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500,00 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500,00 euros, au titre de l'action « 202601520-001 : Assistants filières gérontologiques » à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale ».

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500,00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875,00 euros**.

Soit un montant total de **1 875,00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/06/2026

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
Pour le Directeur de l'autonomie,
La responsable du pôle qualité

Signé, Marguerite POUZET

Arrêté n° 2026 -14-0287

Arrêté n°2026_DS_0403

Portant réduction de la capacité de 10 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Leïs Eschirou » situé à DIEULEFIT (26220)

Gestionnaire : Fondation partage et vie

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2016-7637 et du conseil départemental de la Drôme n°16_DS_0436 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Leïs Eschirou » situé à DIEULEFIT (26220) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2026 -14-0036 et du Conseil départemental de la Drôme n°2026_DS_0064 portant extension de la capacité de 10 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Leïs Eschirou » situé à DIEULEFIT (26220) ;

Considérant le courriel du gestionnaire en date du 31 mars 2026 de l'abandon du projet de construction de l'accueil de jour de l'EHPAD Les Eschirou en raison notamment du contexte financier de l'établissement ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la fondation partage et vie pour la réduction de capacité de 10 places d'accueil de jour de « EHPAD Leïs Eschirou » situé à DIEULEFIT (26220) en 2026.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « EHPAD Leïs Eschirou » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 22 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Drôme
Le directeur de l'autonomie,

Loic BIOT

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : réduction de capacité de 10 places de L'EHPAD Leïs Eschirou						
Entité juridique :		Fondation partage et vie				
Adresse :		11 Rue de la Vanne – CS 20018 – 91100 MONTRouGE				
N° FINESS EJ :		92 002 856 0				
Statut :		63 – Fondation				
Etablissement :		EHPAD Leïs Eschirou				
Adresse :		16 Rue des Reymonds				
N° FINESS ET :		26 000 524 4				
Catégorie :		500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D)				
Equipements :						
Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	59	ARS n°2026 -14-0036	59	ARS n°2026 -14-0036
961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/*	ARS n°2026 -14-0036	/*	ARS n°2026 -14-0036
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	711 – Personnes âgées dépendantes	10	ARS n°2026 -14-0036	0	Le présent arrêté
*PASA de 12 places sans modification de capacité globale						

Arrêté n° 2026 -14-0289

Portant régularisation de la catégorie FINESS de l'établissement d'accueil temporaire enfants handicapés dédiée aux handicaps rares situé à CLERMONT FERRAND (63000) et prise en compte du changement de dénomination de l'« Etablissement Accueil Temporaire enfants handicapés » et du « CRDV - Centre de rééducation déficients visuels »

Gestionnaire : ITINOVA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2016-3587 portant notamment autorisation de 5 places externalisées à l'établissement d'accueil temporaire enfants handicapés de CLERMONT FERRAND (63000), relatives à la mise en place d'une plateforme de prestations pour les personnes en situation de handicaps rares ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2025-14-0580 du 30 décembre 2025 portant notamment modification de l'arrêté ARS n°2025-14-0580 par modification des autorisations de fonctionnement de l'institut pour déficient visuels « centre rééducation déficients visuels » situé à CLERMONT FERRAND (63000) par modification de la répartition des places entre établissements, autorisation d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) et recodage du semi-internat (le code « 11 » est remplacé par le code « 21 »), à la suite d'une erreur matérielle ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2021-14-0219 du 12 octobre 2021 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme et 8 places d'accueil de jour ;

Considérant la nécessité de régulariser la codification de l'établissement d'accueil temporaire enfants handicapés dans le référentiel FINESS afin de permettre une mise en conformité avec la réalité de terrain, et la nécessité de régulariser l'autorisation en ce sens ;

Considérant le courriel envoyé par le gestionnaire ITINOVA le 7 avril 2026 pour le changement de dénomination de l'Etablissement Accueil Temporaire enfants handicapés, devenu, Plateforme Handicap Rare, situé à CLERMONT FERRAND (63038) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ITINOVA pour la régularisation de la catégorie FINESS de l'établissement d'accueil temporaire enfants handicapés dédiée aux handicaps rares situé à CLERMONT FERRAND (63000).

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à ITINOVA pour le changement de dénomination de l'« Etablissement Accueil Temporaire enfants handicapés » en « Plateforme Handicap Rare » situé à CLERMONT FERRAND (63000).

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à ITINOVA pour le changement de dénomination du « CRDV – Centre de rééducation déficients visuels » en « Plateforme de répit PARAD et Accueil de jour RHIZOME » situé à CLERMONT FERRAND (63000).

Article 4 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 22 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Modification codification de l'équipe mobile adultes					
Entité juridique :		ITINOVA			
Adresse :		129 Rue Servient – 69003 LYON			
N° FINESS EJ :		69 079 319 5			
Statut :		60 – Association Loi 1901 – non Reconnue d'Utilité Publique			
<p>Etablissement principal : Centre de rééducation déficients visuels Adresse : 30 Rue Sainte Rose – 63038 CLERMONT FERRAND N°FINESS ET : 63 078 054 2 Catégorie : 194 – Institut pour déficients visuels</p>					
<u>Equipements :</u>					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Ages
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	324 – Déficience visuelle grave	18	Arrêté ARS n°2025-14-0580	0-20 ans
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	324 – Déficience visuelle grave	15	Arrêté ARS n°2025-14-0580	0-20 ans
<u>Conventions :</u>					
N°	Convention	Date convention			
1	CPOM	01/01/2024			
<u>Etablissement secondaire :</u>					
Ancienne dénomination : Etablissement Accueil Temporaire enfants handicapés					
Nouvelle dénomination : Plateforme Handicap Rare					
Adresse : 30 Rue Sainte Rose -63038 CLERMONT FERRAND					
N°FINESS ET : 63 001 245 8					
Catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour adultes handicapés					
<u>Equipements :</u>					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Ages
844- Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	44 – Accueil temporaire de jour	011 – Handicap rare	5	Arrêté ARS n°2025-14-0580	0-20 ans
844- Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	011 – Handicap rare	2	Arrêté ARS n°2025-14-0580	0-20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2024

Etablissement principal :

Ancienne dénomination : CRDV - Centre de rééducation déficients visuels

Nouvelle dénomination : Plateforme de répit PARAID et Accueil de jour RHIZOME

Adresse : 30 Rue Sainte Rose – 63038 CLERMONT FERRAND

N°FINESS ET : 63 001 556 8

Catégorie : 370 – Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (FPR)	21 – Accueil de jour	042 – Aidants/aidés tous types de handicap	0	Arrêté ARS n°2021-14-0219
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personne	21 – Accueil de jour	010 – Tous Types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	8	Arrêté ARS n°2021-14-0219

Arrêté n° 2026-14-0323

Portant cession de l'autorisation détenue par la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Cros d'Auzon » situé à SAINT MAURICE D'ARDECHE (07200) au profit de l'Association ALEFPA

ANCIEN GESTIONNAIRE (CEDANT) : Mutualité Française Sud Rhône-Alpes

NOUVEAU GESTIONNAIRE (CESSIONNAIRE) : Association ALEFPA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7419 du 3 janvier 2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans de l'autorisation délivrée à EOVI Handicap pour le fonctionnement de l'ESAT Domaine du Cros d'Auzon (32 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0170 du 25 novembre 2020 portant notamment cession des autorisations détenue par EOVI Handicap au profit de Aésio Santé Sud Rhône-Alpes pour la gestion de l'ESAT du Cros d'Auzon situé à SAINT MAURICE D'ARDECHE (07200) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-14-0400 du 4 novembre 2024 portant cession d'autorisation de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail « ESAT du Cros d'Auzon » situé à SAINT MAURICE D'ARDECHE (07200) au profit de la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 9 février 2026 aux autorités compétentes par ALEFPA, cessionnaire de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Cros d'Auzon », et la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes cédante; ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le protocole d'accord de cession d'autorisation entre la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes et l'ALEFPA signé le 9 février 2026 ;

Considérant le compte-rendu du Conseil d'Administration de la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes du 12 décembre 2025 ;

Considérant le compte-rendu du Conseil d'Administration de ALEFPA du 18 décembre 2025 ;

Considérant le compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale de la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes du 18 septembre 2025 ;

Considérant l'avis du Comité Social et Economique de la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes du 13 avril 2026 ;

Considérant l'avis du Comité Social et Economique de ALEFPA du 10 et 11 décembre 2025 ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'Etablissement et service d'aide par le travail « ESAT du Cros d'Auzon » sis 805 Chemin de l'Auzon, SAINT MAURICE D'ARDECHE (07200) est cédée à l'Association ALEFPA compter du 1er juillet 2026.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux

résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juin 2026
P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : **Cession de l'autorisation de fonctionnement**

Ancienne entité juridique : **Mutualité Française Sud Rhône-Alpes**
Adresse : ZA Le Lac Qua Chamaras BP 224 – 07002 PRIVAS CEDEX
N° FINESS EJ : 07 000 064 1
Statut : 47 – Société Mutualiste

Nouvelle entité juridique : **Association ALEFPA**
Adresse : 199 Rue Colbert, BP72, - 59003 LILLE Cedex
N° FINESS EJ : 59 079 973 0
Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : **ESAT CROS D'AUZON**
Adresse : 805 Chemin de l'Auzon – 07200 SAINT MAURICE D'ARDECHE
N° FINESS ET : 07 078 365 9
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
908 Aide par le travail pour adultes handicapés	14 Externat	117 – Déficience intellectuelle	32	ARS n°2024-14-0400

Arrêté n° 2026-17-0446

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé à l'unité de phases précoces « maladies chroniques et immuno-inflammatoires » du groupement hospitalier sud des Hospices Civils de Lyon

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L. 5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Considérant la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 12 janvier 2026, complétée le 16 juin 2026 par les Hospices Civils de Lyon pour le lieu suivant : Hospices Civils de Lyon, Centre Hospitalier Lyon Sud, Unité de phases précoces « maladies chroniques et immuno-inflammatoires », 165 chemin du Grand Revoyet à Oullins-Pierre-Bénite (69495) ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable rendu le 19 janvier 2026 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 16 juin 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R. 1121-14 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique est accordée à :

Hospices Civils de Lyon

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

**Hospices Civils de Lyon, Centre Hospitalier Lyon Sud
Unité de phases précoces « maladies chroniques et immuno-inflammatoires »
Bâtiment 1D, 4^{ème} étage et bâtiment 1B, rez-de-chaussée
165 chemin du Grand Revoyet
69 495 Oullins-Pierre-Bénite**

sous la responsabilité de :

Pr Quitterie REYNAUD

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches comportent une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains et malades majeurs.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 23 juin 2026

Pour la directrice générale et par délégation

La directrice de l'offre de soins

Signé,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté N° 2026-19-0096

Portant modification de l'arrêté n° 2025-17-0844 relatif à la composition de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment articles R.6156-79 et R.6156-80 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'arrêté n° 2025-17-0844 modifié relatif à la composition de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France délégation Auvergne-Rhône-Alpes, des syndicats des représentants des personnels hospitaliers, et à la suite de l'élection des membres de la commission statutaire nationale du 18 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission régionale paritaire d'Auvergne Rhône-Alpes est composée ainsi qu'il suit :

1°) Les représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers désignés par les organisations syndicales les plus représentatives de ces praticiens et personnels au plan national, désignés comme suit :

Avenir hospitalier (AH)

- Titulaires : Monsieur le Docteur Jullien CROZON, Hospices civils de Lyon

Monsieur le Professeur Jeannot SCHMIDT, Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand

Monsieur le Docteur Renaud CHOUQUER, Centre hospitalier Annecy Genevois

- Suppléants : Monsieur le Docteur Pascal MARTIN, Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

Madame le Docteur Florence JOUBERT, Centre hospitalier Métropole Savoie

Monsieur le Docteur Daniel PIC, Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand

Inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)

- Titulaire : Monsieur le Docteur Samir BENMEKLHOUF, Hospices civils de Lyon
- Suppléante : Madame le Docteur Hélène BLAISE, Centre hospitalier Métropole Savoie

Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAM- HP)

- Titulaire : Monsieur le Docteur Frédéric AUBRUN, Hospices Civils de Lyon
Monsieur le Docteur David CHEILLAN, Hospices Civils de Lyon
- Suppléant : Monsieur le Docteur Louis LACAILLE, Hospices civils de Lyon

Coordination médicale hospitalière (CMH)

- Titulaire : Monsieur le Docteur Claude DUSSART, Hospices civils de Lyon
- Suppléant : Monsieur le Docteur Pierrick BEDOUCH, Centre hospitalier universitaire de Grenoble

Jeunes médecins

- Titulaire : A désigner

Confédération des praticiens des hôpitaux (CPH)

- Titulaires : Monsieur le Docteur Hubert PARMENTIER, Centre hospitalier de Vienne

Madame le Docteur Marjolaine DELERS, Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Monsieur le Docteur Stéphane HENRIETTE, Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

- Suppléants : Monsieur le Docteur Maxence RIGON, Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

Madame le Docteur Frédérique JUTTET GOUTEBROZE, Centre hospitalier Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Monsieur le Docteur Jean-Pierre SALVARELLI, Centre hospitalier Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

2°) Les représentants des directeurs et des présidents de commission médicale d'établissement sont désignés comme suit :

Les représentants des directeurs :

- Titulaires : Madame Gaëlle DESSERTAINE, directrice de l'Hôpital du Gier

Madame Fanny FLEURISSON, directrice des affaires médicales des Hospices civils de Lyon

Madame Céline VIEUX, directrice des affaires médicales du Centre hospitalier Métropole Savoie

Monsieur Guilhem ALLEGRE, directeur délégué du Centre hospitalier de Montluçon

Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur du Centre Hospitalier du Puy en Velay

Monsieur Christophe MARTINAT, directeur du centre hospitalier de Firminy

Monsieur Mathieu MONIER, directeur du Groupement Hospitalier de Territoire Portes de Provence – Montélimar

- Suppléants : Madame Aude MALAISY, directrice des hôpitaux du Mont-Blanc

Monsieur Serge MALACCHINA, délégué régional Fédération Hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes AURA

Monsieur Edouard BOURDON, directeur du Centre hospitalier Alpes-Isère

Les présidents de commission médicale d'établissement :

- Titulaires :
 - Madame le Docteur Aline BONNET, présidente commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Brioude
 - Monsieur le Docteur François BALLEREAU, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Firminy
 - Monsieur le Docteur Raphaël BRILLAND, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Tarare
 - Monsieur le Docteur Marc FABRE, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu
 - Monsieur le Docteur Laurent LABRUNE, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier spécialisé Savoie
 - Monsieur le Docteur Frédéric MEUNIER, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier spécialisé du Vinatier
 - Monsieur le Professeur Vincent PIRIOU, président commission médicale d'établissement des Hospices civils de Lyon

- Suppléant :
 - Monsieur le Docteur Christophe HOAREAU, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice

Article 2 :

La Directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juin 2026

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-17-0451

Portant délégation de conduite et de signature des entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux pour l'année 2026.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonction et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 2025-17-0613 en date du 7 juillet 2025 portant délégation de conduite et de signature des entretiens d'évaluations des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;

Vu les arrêtés 2026 23 0019 du 30 avril 2026 et 2026 23 0023 en date du 29 mai 2026 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée aux agents de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes suivants, de conduire pour l'année 2026, les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissement sanitaire, sociaux et médico-sociaux (D3S), de déterminer la prime de fonction et de résultats et de proposer l'inscription au tableau d'avancement :

Au titre de la direction générale :

M. Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint

Au titre de la direction de l'offre de soins :

Mme Cécile BEHAGHEL, directrice de la direction de l'offre de soins

Au titre de la délégation départementale de l'Ain :

Mme Sidonie JIQUEL, directrice de la délégation départementale

Mme Hélène VITRY, directrice adjointe de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Allier :

Mme Laure ESCALE, directrice de la délégation départementale

M. Ernest ELLONG KOTTO, directeur adjoint de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Ardèche :

Mme Sabine LAFFAY, directrice de la délégation départementale

M. Didier BELIN, directeur adjoint de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Cantal :

Mme Stéphanie FRECHET, directrice de la délégation départementale

M. Pierre VERNET, directeur adjoint de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Drôme :

Mme Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale

Mme Valérie AUVITU, directrice adjointe de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Isère :

M. Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale

Mme Anne-Maëlle CANTINAT, directrice adjointe de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Loire :

M. Arnaud RIFAUX, directeur de la délégation départementale

M. Maxime AUDIN, directeur adjoint de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Loire :

M. Serge FAYOLLE, directeur de la délégation départementale

Mme Laurence PLOTON, directrice adjointe de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Puy de Dôme :

M. Grégory DOLE, directeur de la délégation départementale

Mme Marie-Laure PORTRAT, directrice adjointe de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Rhône :

M. Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

Mme Marielle SCHMITT, directrice adjointe de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Savoie :

M. Raphaël BECKER, directeur de la délégation départementale

Mme Florence LIMOSIN, directrice adjointe de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Savoie :

M. Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale

Mme Rachel CAMBONIE, directrice adjointe de la délégation départementale

Article 2 :

En tant que de besoin et pour respecter les délais de production des évaluations, les entretiens pourront être confiés aux agents suivants :

Pour la délégation départementale de l'Ain :

Mme Christine FUNAZZI, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale de l'Ardèche :

M. Nicolas HUGO, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale du Cantal :

Mme Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale de l'Isère :

Mme Stéphanie RAT-LANSAQUE, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale de la Loire :

Mme Fabienne LEDIN, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale de la Haute-Loire :

Mme Céline DEVEAUX, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale du Puy de Dôme :

Mme Béatrice PATUREAU-MIRAND, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale du Rhône :

M. Laurent DEBORDE, responsable du pôle médico-social

Pour la délégation départementale de la Savoie :

Mme Juliette CLIER, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale de la Haute-Savoie :

Mme Clémentine SOUFFLET, responsable du pôle autonomie

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut-être également saisi (e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lyon, le 23 juin 2026

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Auvergne-
Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté N° 2026-17-0450

Portant délégation de conduite et de signature des entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpitaux pour l'année 2026

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2025-1143 du 27 novembre 2025 relatif à certains emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;

Vu le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté 2025-17-0612 en date du 7 juillet 2025 portant délégation de conduite et de signature des entretiens d'évaluations des directeurs d'hôpitaux pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret no 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu les arrêtés 2026 23 0019 du 30 avril 2026 et 2026 23 0023 en date du 29 mai 2026 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée aux agents de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes suivants, de conduire pour l'année 2026, les entretiens d'évaluation des emplois de directeurs d'hôpital (DH), et d'établir leur complément indemnitaire annuel.

Au titre de la direction générale, à l'exception des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements supports de GHT :

M. Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint,

Au titre de la direction de l'offre de soins, à l'exception des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements supports de GHT :

Mme Cécile BEHAGHEL, directrice de la direction de l'offre de soins,

Au titre des délégations départementales, chacun pour ce qui le concerne, pour les entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpital sur emplois non fonctionnels :

Au titre de la délégation départementale de l'Ain :

Mme Sidonie JIQUEL, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Allier :

Mme Laura ESCALE, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Ardèche :

Mme Sabine LAFFAY, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Cantal :

Mme Stéphanie FRECHET, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Drôme :

Mme Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Isère :

M. Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Loire :

M. Arnaud RIFAUX, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Loire :

M. Serge FAYOLLE, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Puy de Dôme :

M. Grégory DOLE, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Rhône :

M. Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Savoie :

M. Raphaël BECKER, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Savoie :

M. Reynald LEMAHIEU., directeur de la délégation départementale

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut-être également saisi (e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lyon, le 23 juin 2026

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Auvergne-
Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES